



**REGLEMENT
EPREUVES**

TRAIL DUCHÂTEAU DE GAILLON

2024

Table des matières

Préliminaire

1. Lieu, date et nature de la compétition	2
2. Organisateur	2
3. Conditions de participation	2
3.1 Catégorie d'âge	2
3.2 Certificat médical	2
3.3 Droit d'inscription	3
3.4 Clôture des inscriptions	3
3.5 Athlètes handisports	3
3.6 Mineurs	3
3.7 Dossard	3
3.8 Matériel de sécurité	3
3.9 Rétractation	4
3.10 Acceptation du présent règlement	4
4. Cession du dossard	4
5. Assurances	4
5.1 Responsabilité civile	4
5.2 Assurance dommages corporels	4
6. Règles sportives	4
6.1 Jury	4
6.2 Aide aux concurrents	4
6.3 Bâtons (trails)	4
6.4 Limites horaires	4
6.5 Chronométrage	5
7. Classements et récompenses	5
7.1 Classements	5
7.2 Récompenses	5
7.3 Publication des résultats	5
8. Ravitaillements	5
9. Sécurité et soins	5
9.1 Voies utilisées	5
9.2 Sécurité des concurrents	6
9.3 Entraide entre concurrents (trails)	6
9.4 Stands de récupération	6
10. Protection de l'environnement	6
11. Droit à l'image	6
12. Force majeure	6
13. Annulation	6
14. Dispositions COVID-19	7

Préliminaire

La manifestation pédestre « TRAIL DU CHATEAU DE GAILLON », objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de la compétition

- Parcours 18 km trail XXS 500 m D+ départ à 9H30 le dimanche 8 septembre 2024
- Parcours 32 km trail XS 745 m D+ départ à 9H00 le dimanche 8 septembre 2024

Le départ sera donné Allée du château sur la commune de Gaillon et l'arrivée de l'épreuve se déroulera au niveau du château de Gaillon.

Détail informations pratiques :

<https://www.ville-gaillon.fr>

<https://emsathle.athle.com>

Site de la course : <http://trailduchateau.asso.st/>

2. Organisateur

Adresse :

Mairie de Gaillon – service des sports mutualisé Gaillon – Val d’Hazey
2 rue du Général de Gaulle
27600 Gaillon

Contact courriel : ehoussin@ville-gaillon.fr

Coordonnées téléphoniques : 06.10.59.62.13

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

3.1 Catégorie d'âge

Parcours 18 km	Trail	XXS	20 km-effort autorisé à partir des juniors à Master
Parcours 32 km	Trail	XS	38 km-effort autorisé à partir des espoirs à Master

3.2 Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

↳ Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, **délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

↳ Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée** (Liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

↳ **Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.**

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue Française (ou accompagné d'une traduction en langue Française si rédigé dans une autre langue).

Retrouvez les modalités d'inscription, au retrait des dossards... sur les sites ci-dessous :

<https://www.ville-gaillon.fr>

<https://emsathle.athle.com>

Site de la course : <http://trailduchateau.asso.st/>

3.3 Droit d'inscription :

Ouverture des inscriptions à partir du samedi 15 juin 2024

Le droit d'inscription est de :

Parcours 18 km : 12 €

Parcours 32 km : 18 €

Une majoration de 5 € sera appliquée à l'ensemble des tarifs à partir du lundi 26 aout 2024 inclus.

Retrouvez l'ensemble des modalités d'inscription sur notre site

3.4 Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 6 septembre 2024 à 20H00

3.5 Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil

3.6 Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

3.7 Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

3.8 Matériel de sécurité

L'athlète devra obligatoirement être équipé pour le départ du matériel de sécurité suivant :

Sur le 18 km et 32 km : téléphone portable

Sur le 32 km : réserve d'eau, couverture de survie, sifflet, téléphone portable

Tout abandon de tout de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera la disqualification de l'athlète.

3.9 Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

3.10 Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

5.1 Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance numéro **Police 22319/K**, souscrite auprès de **SMACL ASSURANCES**

5.2 Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

6.1 Jury

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitre officiels hors-stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

6.2 Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificatrice.

6.3 Bâtons (trails)

Le port des bâtons n'est pas autorisé sur le 18km

Le port des bâtons est autorisé sur le 32km

6.4 Limites horaires

Le temps maximum alloué pour la course 18 km est de 3H00

Le temps maximum alloué pour la course 32 km est de 5H00

Une barrière horaire sera mise en place au 14^{ème} kilomètre (**ravitaillement**) à partir de 11H15, les concurrents seront alors rapatriés par un système de navette vers l'arrivée.

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer **aux dispositions du Code de la Route**.

6.5 Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces électroniques intégrés au dossard ;

Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

7. Classements et récompenses

7.1. Classements

Il sera établi un classement scratch féminin et masculin pour les courses 18 km – 32 km

7.2 Récompenses

Pour les courses 18 km – 32 km les 5 premières féminines et les 5 premiers masculins au scratch seront récompensés.

RECOMPENSES PARCOURS TRAIL 31 KM	
HOMMES	FEMMES
1 : 120 €EUROS (bon d'achat foulées)	1 : 120 €EUROS (bon d'achat foulées)
2 : 100 €EUROS (bon d'achat foulées)	2 : 100 €EUROS (bon d'achat foulées)
3 : 80 €EUROS (bon d'achat foulées)	3 : 80 €EUROS (bon d'achat foulées)
4 : 60 €EUROS (bon d'achat foulées)	4 : 60 €EUROS (bon d'achat foulées)
5 : 40 €EUROS (bon d'achat foulées)	5 : 40 €EUROS (bon d'achat foulées)

RECOMPENSES PARCOURS TRAIL 15 KM	
HOMMES	FEMMES
1 : 85 €EUROS (bon d'achat foulées)	1 : 85 €EUROS (bon d'achat foulées)
2 : 65 €EUROS (bon d'achat foulées)	2 : 65 €EUROS (bon d'achat foulées)
3 : 50 €EUROS (bon d'achat foulées)	3 : 50 €EUROS (bon d'achat foulées)
4 : 40 €EUROS (bon d'achat foulées)	4 : 40 €EUROS (bon d'achat foulées)
5 : 30 €EUROS (bon d'achat foulées)	5 : 30 €EUROS (bon d'achat foulées)

7.3 Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée (ou autre lieu de la compétition) et sur le sites internet suivants :

- Ville de Gaillon : <https://www.ville-gaillon.fr>
- Club de L'EMS.ATHLETISME : <https://emsathle.athle.com>
- Normandie course à pied
- Chronométreur : <http://www.mspe.fr/>
- Site de la course : <http://trailduchateau.asso.st/>

Conformément à la loi dite « informatique et libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique ville de Gaillon).

8. Ravitaillements

L'organisation des ravitaillements peut être amenée à être modifiée selon les dispositions COVID 19 au moment de la réalisation de la manifestation.

- **Pour la course 18 km** : Cette course est en autosuffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires
- **Pour la course 32 km** : Cette course est en semi-auto-suffisance avec un poste de ravitaillement au 14^{ème} kilomètre

Pour les ravitaillements, les concurrents devront disposer de leur propre contenant, un pour le liquide et un pour le solide. Aucun contenant ne sera fourni par l'organisateur.

9. Sécurité et soins

9.1. Voies utilisées

La compétition se déroule sur pistes ou chemins en milieu naturel pour la majeure partie. Une voie de circulation ouverte mais règlementée par des signaleurs sera à traverser, la prudence reste de mise.

9.2 Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par le comité Français de secourisme 76 qui sera présente sur la manifestation.

9.3 Entraide entre concurrents (trails)

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

9.4 Stands de récupération

Ces stands situés au niveau de l'arrivée peuvent être amenés à être suspendus selon les dispositions du COVID 19 au moment de la manifestation.

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

14. Dispositions COVID-19

L'organisateur mettra en place les recommandations sanitaires nécessaires à la date de la manifestation. Chaque participant devra respecter les gestes barrières.

Nous préconisons le téléchargement et l'utilisation de l'application « StopCovid » préalablement à l'arrivée sur la manifestation.

1 SE LAVÉR LES MAINS

-  Frottez-vous les mains, paume contre paume.
-  Lavez le dos des mains.
-  Lavez entre les doigts.
-  Frottez le dessus des doigts.
-  Lavez les pouces.
-  Lavez aussi le bout des doigts et les ongles.
-  Séchez-vous les mains avec une serviette propre ou à l'air libre.

 **30 SECONDES MINIMUM**
Se laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les virus.

 **SAVON OU GEL HYDRO-ALCOOLIQUE**
Si vous n'avez pas d'eau et de savon, faites la même chose avec du gel hydro-alcoolique.

 **PORT DES GANTS**
Mettre des gants pour les actes de la vie quotidienne donne un faux sentiment de protection. Le virus ne passe pas à travers la peau, mais par le nez, la bouche et les yeux. Il vaut mieux se laver les mains régulièrement.

2 RESTER À PLUS DE DEUX MÈTRES LES UNS DES AUTRES

Pour tenir la maladie à distance, restez toujours à plus de deux mètres les uns des autres.




LES GESTES BARRIÈRES SUIVANTS DOIVENT AUSSI ÊTRE APPLIQUÉS :

-  Toussiez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir.
-  Mouchez-vous dans un mouchoir à usage unique et jetez-le.
-  Limitez au maximum vos contacts sociaux (6 maximum).
-  Aérez les pièces 10 minutes, 3 fois par jour.
-  Évitez de vous toucher le visage.
-  Saluez sans serrer la main, arrêtez les embrassades.

3 PORTER UN MASQUE

Portez un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée et dans les lieux où cela est obligatoire.

 Lavez votre masque en tissu* avant la première utilisation.



COMMENT BIEN PORTER SON MASQUE ?

-  Avant de mettre ou enlever le masque, lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon ou une solution hydro-alcoolique.
-  Pour le mettre :
 - Tenez le masque par les lanières élastiques.
 - Ajustez le masque de façon à recouvrir le nez, la bouche et le menton.
-  Pour l'enlever :
 - Décrochez les lanières élastiques pour décoller le masque de votre visage.
-  Il faut changer le masque :
 - Quand vous avez porté le masque 4h.
 - Quand vous souhaitez boire ou manger.
 - Si le masque s'humidifie.
 - Si le masque est endommagé.
-  Évitez de le toucher et de le déplacer.
-  Ne le mettez jamais en position d'attente sur le front ou sur le menton.
-  Ne mettez pas le masque dans votre poche ou votre sac après l'avoir porté. En attendant de le laver, isolez-le dans un sac plastique.
-  Attention : si vous êtes malade, le masque grand public* n'est pas adapté. Demandez l'avis de votre médecin.
-  Le masque grand public* n'est pas destiné au personnel soignant.

COMMENT ENTREtenir SON MASQUE* ?

-  Lavez le masque* à la machine avec de la lessive. Au moins 30 minutes à 60°C minimum.
-  Utilisez un sèche-linge ou un fer à repasser (à 120-130°C) pour sécher votre masque*, ou encore, faites-le sécher à l'air libre sur une surface désinfectée.

COMMENT JETER SON MASQUE, SON MOUCHOIR, SA LINGETTE OU SES GANTS** ?

-  Ces déchets doivent être jetés dans un sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.
-  Ces déchets ne doivent en aucun cas être mis dans la poubelle des déchets recyclables ou poubelle « jaune » (emballages, papiers, cartons, plastiques).
-  Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être soigneusement refermé, puis conservé 24 heures.
-  Après 24 heures, ce sac doit être jeté dans le sac poubelle pour ordures ménagères.

* Informations spécifiques aux masque grand public en tissu (masques industriels lavables et réutilisables) de catégorie 1
 ** Porter des gants n'est pas recommandé, sauf dans des situations très spécifiques (voir « Se laver les mains »)

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter



Éviter
de se toucher
le visage



Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres



Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)